

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR



MAIRIE
DE
GASVILLE-OISÈME
28300

ARRETE
portant RETRAIT de DELEGATION de FONCTIONS
au CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur NEVEU Jérôme

La Commune de GASVILLE-OISEME (Eure et Loir),

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

VU l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que "Les délégations données par le maire en application des articles [L. 2122-18](#) et [L. 2122-19](#) subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées."

VU l'arrêté n° 2020-0921 du 29.09.2020 portant délégation de fonctions à M. NEVEU Jérôme,

VU l'arrêté n° 23-08.01 du 25.08.2023 portant retrait des délégations de fonctions à M. BAILLEUX, 3^{ème} Adjoint,
VU la délibération n° 23-09.01 du 04.09.2023 portant maintien dans ses fonctions du 3^{ème} Adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : La délégation donnée à M. NEVEU Jérôme, Conseiller Municipal Délégué, par l'arrêté susvisé est rapportée. Toutes les délégations qui lui étaient consenties lui sont retirées à compter du 05 Septembre 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis au Représentant de l'Etat. Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 6 Septembre 2023

Signature du Conseiller Municipal :

Publication sur le site internet de la commune :
<https://gasville-oiseme.fr/> le : 06-09-2023

Fait à Gasville-Oisème, le 05 Septembre 2023

Le Maire,
Romain ROUAULT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801732-20230905-ART23-0901-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2023

Affichage : 26/07/2023